

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

PERSONNEL COMMUNAL

SAISONNIERS 2017

Délibération : **03.2017.020**

Transmis en préfecture le :

20 mars 2017

Séance du : **14 mars 2017**

Compte-rendu affiché le **20 mars 2017**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **8 mars 2017**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine
GUERIN, Michel MONNET, Isabelle PICHERIT (à
partir du point 5), Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne
DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET (à partir du point 3),
Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

Membres absents excusés à la séance

Marylène MILLET, Christian ARNOUX, Isabelle
PICHERIT (jusqu'au point 4), François VURPAS,
Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Bernard
GUEDON, Thierry MONNET (jusqu'au point 2)

Pouvoirs

Marylène MILLET à Michel MONNET, Christian
ARNOUX à Roland CRIMIER, François VURPAS à
Mohamed GUOUGUENI, Olivier BROSSEAU à
Guillaume COUALLIER, Anne-Marie JANAS à
Karine GUERIN, Bernard GUEDON à Fabienne
TIRTIAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

Pour faire face aux activités occasionnelles de la collectivité et assurer une continuité et un bon fonctionnement du service public notamment pendant l'été, il est nécessaire de recourir à des emplois saisonniers.

Ces besoins concernent plus particulièrement les services logistiques, entretien des bâtiments, espaces verts et sport.

Il est donc proposé de recruter des agents saisonniers et ainsi de s'appuyer sur la journée de « recrutement » « job dating » organisée par le service Développement économique et cohésion sociale, afin de rencontrer dans un premier temps, les candidats en recherche d'emploi, puis dans un deuxième temps, de mettre en adéquation les besoins des services et les capacités et disponibilités des candidats.

Les postes concernés sont les suivants :

Service espaces verts

2 emplois maximum d'adjoint technique correspondant au plus à deux mois de rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, pour les périodes du 03 juillet 2017 au 31 juillet 2017 et du 1^{er} août 2017 au 31 août 2017 sur des fonctions d'aide jardinier.

Service entretien des bâtiments et logistique

2 emplois maximum d'adjoint technique correspondant au plus à deux mois de rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, pour les périodes du 03 juillet 2017 au 31 juillet 2017 et du 1^{er} août 2017 au 31 août 2017 sur des fonctions d'agent technique de bâtiment ou d'agent de manutention.

Service des sports

3 emplois maximum d'adjoint technique correspondant au plus à trois mois de rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C, sur des fonctions de gardien de gymnase du 17 juillet au 11 août 2017, et de gardien de stades spécialisé en espaces verts pour les périodes du 17 juillet au 11 août 2017 et du 24 juillet 2017 au 18 août 2017.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** en cette forme le principe du recours à des emplois saisonniers, tel qu'énoncé précédemment, à partir de l'année 2017;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.